

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du Lundi 16 septembre 2019

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 17 juin 2019 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Valérie ALBUS, Pascal PAILHA, Sabine PARAT MANZI, Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Emilienne PRUD'HOMME, Solange DIARD, Isabelle DUMAS, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Rachel DRI, Stéphane MASCUNAN, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI, Olivier MOUNIER.

Etaient représenté(e)s : Jean CACLIN par Jean-François BERNE, Catherine RAZE par Pascal PAILHA, Aurélie CHAZAL par Sabine PARAT MANZI, Gautier HEYRAUD par Gérard COILLET.

Secrétaire de séance : Olivier MOUNIER.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2019 : à l'unanimité

FINANCES

1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

1.1 Budget Parc Résidentiel de Loisirs : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2019 du budget PRL, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits, en dépenses, et d'approuver la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	- 5 800.00		
65. Autres charges de gestion courante	+5 800.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative ci-dessus, sur l'exercice 2019 du Budget du Parc Résidentiel de Loisirs.

1.2 Budget Les Grillotières II : décision modificative n°1

A la suite d'une erreur matérielle dans l'affectation du résultat 2018 et au moment de l'approbation du budget supplémentaire, et afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2019 du budget du Lotissement Les Grillotières II, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes, et d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
001. Déficit d'investissement	+ 4 000,00	16 Emprunt	+ 4 000,00
TOTAL	4 000.00	TOTAL	4 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative ci-dessus, sur l'exercice 2019 du Budget Les Grillotières II.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur la base des dossiers déposés par les associations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention, pour l'année 2019, aux associations suivantes :

- Classes de la Déôme : 230 € Fonctionnement
- Ensemble harmonique : 1 000 € Fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2019 :
 - o Classes de la Déôme : 230 € Fonctionnement
 - o Ensemble harmonique : 1 000 € Fonctionnement

ADMINISTRATION - PERSONNEL

3. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD de Bourg-Argental, en complément du Maire, Président de droit, deux membres titulaires sont désignés. Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants : Marie-Pascale JANY et Rachel DRI.

Madame Rachel DRI ayant manifesté sa volonté de démissionner de son mandat d'administrateur de l'EHPAD, représentant la Municipalité, il est proposé de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination et à la représentation,
- DESIGNÉ, en complément de Marie-Pascale JANY, le membre délégué suivant :
 - Titulaire : Gérard COILLET

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT (CCMP) : modification des statuts

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la modification statutaire du 18 octobre 2016, actée par arrêté préfectoral du 28 décembre suivant, la CCMP a intégré dans ses compétences obligatoires :

- 6 – Eau à compter du 1er janvier 2020,
- 7 – Assainissement à compter du 1er janvier 2020.

Depuis, le contexte législatif a évolué, au vu :

- de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, aménageant notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier, et donnant la faculté, aux communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- du mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permettant de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1er janvier 2026,

A ce jour, la minorité de blocage ayant été atteinte, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire, afin de retirer les 2 items des compétences à exercer par la CCMP.

Il est donc proposé de modifier les statuts en retirant, des compétences obligatoires, les items 6 et 7. Les autres compétences demeurent inchangées mais les numéros de compétence se verront décaler de deux rangs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT : conventions pour le versement de fonds de concours

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la solidarité intercommunale, le Conseil Communautaire a acté, le 27 mars 2018, la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes du territoire.

La commune de Bourg-Argental a sollicité un fonds de concours pour l'extension du Centre Technique Municipal et pour la reconstruction de deux terrains de tennis.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les conventions de fonds de concours à intervenir entre la CCMP et la commune qui précisent les montants affectés aux opérations concernées, à savoir :

- 35 828 € pour l'opération d'extension du Centre Technique Municipal,
- 41 000 € pour la reconstruction des deux terrains de tennis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de fonds de concours à intervenir entre la CCMP et la commune qui précisent les modalités de versement pour les opérations concernées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

6. DÉPARTEMENT DE LA LOIRE : contrat de coopération pour la fourniture de repas par le collège du Pilat

Monsieur le Maire rappelle que la convention intervenue avec le Département de la Loire et le collège du Pilat pour la fourniture des repas à destination des élèves des écoles publiques du groupe scolaire (maternelle et élémentaire), arrive à échéance.

Les termes d'un nouveau partenariat ont été discutés avec le Département sur la base de l'organisation de la distribution des repas ainsi que des modalités financières des prestations et de la mise à disposition d'un personnel municipal pour aider à la préparation des repas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord de coopération public/public avec le Département de la Loire et le Collège du Pilat, portant sur le service de restauration scolaire, qui fixe les engagements des différentes parties pour les quatre prochaines années. Le coût du repas, facturé à la commune, est de 3,32 €, révisable chaque 1^{er} janvier en fonction de la réglementation et des modalités particulières arrêtées par décision de la commission permanente du Département. Ce tarif tient compte de la mise à disposition d'un personnel communal à hauteur de 16 heures hebdomadaires.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le contrat de coopération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'accord de coopération public/public avec le Département de la Loire et le Collège du Pilat, relatif à la fourniture des repas à destination des élèves des écoles publiques maternelle et élémentaire, et ce pour les quatre prochaines années,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit contrat de coopération.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre à jour, comme suit, le tableau des effectifs pour tenir compte des propositions de nomination, des avancements de grade et des promotions internes :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	SITUATION
Agent de maîtrise	Temps complet	1	Poste créé
Adjoint territorial du Patrimoine	Temps complet	1	Poste créé
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Poste supprimé
Adjoint technique	Temps complet	2	Poste supprimé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	Poste supprimé
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Poste supprimé

- DIT que la suppression du poste de catégorie C d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, interviendra lorsque celui-ci cessera d'être pourvu.

URBANISME – EAU – ASSAINISSEMENT - BÂTIMENTS

8. SYNDICAT DES TROIS RIVIERES : Conventions d'aménagement de profil des cours d'eau Riotet et Déôme

Monsieur le Maire explique que le Syndicat des Trois Rivières (S3R) engage, dans le cadre de la mise en place du système de surveillance des cours d'eau, des travaux de stabilisation du profil d'écoulement au droit des stations hydrométriques suivantes :

- Station limnimétrique du Riotet en amont de la partie couverte à Bourg-Argental,
- Station limnimétrique de la Déôme/Deûme au pont menant au hameau de Moulin Ferrand (station propriété Etat).

Les travaux consistent à aménager le site afin de favoriser un écoulement régulier et linéaire, de manière à ce que les équipements de mesures fournissent des résultats cohérents et fiables à toutes les périodes de l'année.

Il est proposé d'approuver les conventions à intervenir avec le S3R qui précisent les diverses modalités administratives et techniques pour ces opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions à intervenir avec le Syndicat des Trois Rivières qui précisent les diverses modalités administratives et techniques pour l'aménagement du profil des cours d'eau Riotet et Déôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT : Cession d'un tènement immobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes des Monts du Pilat envisage de créer un Espace Numérique de Travail Partagé à Bourg-Argental permettant d'offrir un lieu propice à la création d'activités économiques, de regrouper les savoir-faire et d'offrir des espaces modulables et des fonctionnements mutualisés. Le bâtiment de l'ex-crèche, de par sa situation à proximité immédiate du centre-ville et des axes de circulation, présente les caractéristiques utiles à ce type d'équipement.

La CCMP sollicite la commune pour la cession de ce tènement immobilier d'une surface d'environ 260 m² pour la création d'un espace de « coworking ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession, à la Communauté de Communes, de ce tènement immobilier et du rez-de-jardin situés, pour partie, sur les parcelles AV 136, AV 348 et AV 352. Cette vente sera proposée au prix de 180 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession, à la Communauté de Communes des Monts du Pilat, d'un tènement immobilier et du rez-de-jardin situés, pour partie, sur les parcelles AV 136, AV 348 et AV 352, et ce pour la création d'un espace de « coworking ».
- Approuve cette vente au prix de 180 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

10. EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : conventions de servitude de passage

Monsieur le Maire expose que les dessertes en réseau d'eau potable des hameaux de Montchovet et des Chabaudes ont été réétudiés afin d'en optimiser la faisabilité technique et financière. Les tracés doivent se faire par les parcelles cadastrées section AY 37, 38, 48, 52 et AW 304 (Montchovet) et AH44 (Les Chabaudes), ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée des propriétaires afin de permettre le passage des canalisations, sur leurs parcelles, par la réalisation d'une servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées ci-dessus. Cette convention fixe les engagements des parties. Les servitudes de passage seront permanentes et sont consenties et acceptées à titre gratuit.

Ces conventions seront ensuite régularisées par acte authentique devant Notaire, en vue de leur publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section AY 37, 38, 48, 52 et AW 304 (Montchovet) et AH44 (Les Chabaudes), ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions de servitude de passage de réseaux ainsi que tous documents afférents, et notamment les actes notariés de constitution des servitudes.

11. CONVENTION AVEC LA CLASSE 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, en fonction de l'organisation de la Vogue annuelle, par la classe concernée, une convention est signée entre l'association organisatrice et la commune.

Afin de mener à bien le programme annuel de cette manifestation, l'association « Classe 2022 » accepte de prendre un certain nombre d'engagements à l'égard de la collectivité :

- l'organisation de la Vogue 2020,
- l'organisation d'un défilé durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'une animation musicale dansante, durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'un feu d'artifices le samedi soir, sur le site de Clavellée.

Par ailleurs, l'association s'engage notamment à :

- respecter la réglementation instaurée par arrêté municipal,
- prendre en charge un service privé d'ordre et assurer la sécurité des manifestations.

En contrepartie des actions entreprises par l'association « Classe 2022 » et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, cette dernière est subventionnée par la commune. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le programme d'activités spécifié, entraînera le remboursement immédiat de la subvention accordée.

Pour l'organisation de son programme d'activités, la participation financière de la commune inscrite dans la convention s'élève à 1 500 € qui sera versée en deux fois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'association « Classe 2020 » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annuelle avec l'association « Classe 2022 » pour l'organisation de la vogue 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations faites par le conseil municipal dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions, à savoir :

Décision du 27 juin 2019 : Détermination de tarifs piscine en complément de la délibération du 25 mars 2019

De déterminer des tarifs communaux de droits d'entrée à la piscine, en compléments des tarifs fixés précédemment par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019, comme suit :

- A partir du 3^{ème} abonnement mensuel résident BOURG-ARGENTAL : 20.00 euros l'abonnement
- A partir du 3^{ème} abonnement saison résident BOURG-ARGENTAL : 35.00 euros l'abonnement

Décision du 3 juillet 2019 : Demande de subvention – Œuvre Square Jarrosson – Action culturelle - année 2019

De solliciter, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, les aides financières les plus élevées possibles au titre de l'action culturelle – année 2019, comme suit :

- Œuvre Square Jarrosson et Paysages Industriels pour un montant de 380 000 €.

Décision du 9 juillet 2019 : Contrat de mise à disposition d'exposition – Journées Européennes du Patrimoine

Décide de signer une convention de prêt pour la mise à disposition par VERNETTE Véronique Illustratrice et RODAMEL Arnaud Auteur-photographe, d'une exposition pour les Journées Européennes du Patrimoine,

- Date du prêt : du 20/09/2019 au 22/09/2019
- Coût : 300 €

Décision du 17 juillet 2019 : Contrat de cession – spectacle du 12 octobre 2019 Saison culturelle 2019 2020

Décide de signer un contrat de cession avec l'Association MINE DE RIEN, pour la représentation du spectacle du 12 octobre 2019, pour un montant de 1 550 euros TTC + frais de transport 50 euros.

Décision du 23 août 2019 : Marché de Maîtrise d'œuvre - Aménagement du Centre Bourg- 1^{ère} tranche

Décide de signer avec le cabinet ITINERAIRE BIS, mandataire du groupement, et SICC VRD co-traitant, un contrat pour la mission de Maîtrise d'œuvre, suivant les conditions suivantes :

Tranche ferme :	17 550.00 € HT
Tranche conditionnelle n°1 :	24 000.00 € HT
Tranche conditionnelle n°2 :	7 500.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Olivier MOUNIER.